UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

MASTER

RÉGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2022-2023

Vu l'avis du conseil de faculté du 14/06/2022
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 05/07/2022

CHAMP :	☒ Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical ☐ Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien
DIPLOME :	**MASTER**
NIVEAU(X) :	☒ 1ère année ☒ 2ème année
MENTION :	BEE
PARCOURS-TYPE :	☒ BEST *Terrestre* ☐ *(appellation du parcours-type 2)*
RÉGIME :	☒ formation initiale ; ☐ formation continue
MODALITÉS :	☐ présentiel ; ☐ distanciel ; ☒ hybride ; ☐alternance
RESPONSABLE(S) PEDAGOGIQUE(S) :	Pascale Besse (M2 BEST T) Thierry Pailler (M1 BEST T Thierry.Pailler@univ-reunion.fr Pascale.Besse@univ-reunion.fr
GESTIONNAIRE(S) PEDAGOGIQUE(S) :	Elodie Hoarau secretariat.et@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études – RGE] *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités particulières à préciser le cas échéant *(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) …)*	L'admission en Master 1 fait l'objet d'une sélection (15 places) Les dossiers de candidatures sont examinés par une commission qui évalue : - Le parcours antérieur du candidat et notamment les formations conseillées ; - les aptitudes du candidat à poursuivre la formation demandée ; - la motivation du candidat au regard de son projet personnel et professionnel. **Attendus à l'entrée du M1 :** Des pré-requis de connaissances et compétences niveau licence dans les matières fondamentales suivantes : écologie, biologie animale et végétale, statistiques, biologie évolutive et génétique, anglais sont exigés **Mentions de licences conseillées** : Licence Science de la vie et Science de la Vie et de la Terre **PARCOURS BEST-T** Les critères pris en compte pour l'admission sont : - les critères académiques (diplômes, relevés de notes, cursus) : Pour les candidats en formation initiale, les notes des matières fondamentales en licence (écologie, biologie animale et végétale, statistiques, biologie évolutive et génétique, anglais) sont particulièrement prises en compte. A titre d'indication, des notes de 12/20 dans chacune de ces matières ou à l'année de L2 ou au S5 de la L3 sont considérées comme minimales. Pour les candidats en reprise d'étude, un diplôme scientifique équivalent à au moins 180 ECTS et validé avec un excellent niveau académique est absolument nécessaire. Un diplôme de niveau master est conseillé. - la justification du niveau de langue : Un semestre entier de cours étant dispensé en anglais (S2), une justification (attestation, test…) du niveau de langue anglaise est nécessaire (le niveau minimum requis est l'équivalent Cambridge B2). Pour les étudiants dont la langue maternelle n'est pas le français, la justification d'un niveau suffisant en français est demandée. - le projet de l'étudiant (expliqué dans la lettre de candidature) - la motivation, exprimée dans la lettre de candidature et appuyée par tout élément permettant de justifier d'une activité ou d'une implication dans le domaine de l'écologie au sens large (contrat, stage ou engagement personnel dans un laboratoire, une entreprise, une association naturaliste ou en lien avec l'environnement) et de bonnes capacités de terrain. - les recommandations rédigées par un enseignant, un employeur ou tout autre personne ayant supervisé des activités académiques ou professionnelles. Les pièces justifiant de la motivation et de la recommandation du candidat constituent des éléments essentiels à l'examen des dossiers de candidatures.

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PEDAGOGIQUE *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités complémentaires à préciser *(Quand? Où? Auprès de qui? Etc.)*	Les inscriptions pédagogiques ont lieu à partir du premier jour de la rentrée auprès du gestionnaire de la formation (Elodie Hoarau) au département d'Ecologie Terrestre de l'UFR SHE (Bat L, Bureau 2). Une photo de l'étudiant est demandée.

1.3 Objectifs de la formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION - CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES ACQUISES

[Les compétences doivent être en conformité avec la fiche nationale RNCP du diplôme]

L'objectif pédagogique du parcours BEST-Terrestre est de privilégier la formation des étudiants à la compréhension des processus responsables de la dynamique de la biodiversité des écosystèmes tropicaux en milieu terrestre.

Les enseignements pratiques à portée fondamentale ou appliquée sont dispensés sur le terrain, au sein du Parc National de la réunion (UNESCO) ou en milieu agricole, au champ ou sur les sites et laboratoires d'expérimentations du Pôle de Protection des Plantes.

Les domaines traités sont l'écologie des forêts tropicales, la botanique tropicale et la systématique moléculaire tropicale, la dynamique des invasions biologiques, la restauration écologique, la biologie de la conservation, l'évolution moléculaire, l'études des interactions biotiques, la macroécologie et la biogéographie.

La pédagogie fait le plus largement possible appel au travail personnel, à l'analyse, à l'esprit critique des étudiants, au travers de cours/conférences interactifs, par la construction d'examens écrits reposant sur l'étude d'articles fondés sur des résultats expérimentaux.

Objectifs (pédagogiques, scientifiques, professionnels)

- Compréhension des mécanismes régissant la dynamique de la biodiversité terrestre
- Expertise en Écologie Terrestre Tropicale, Biologie de la conservation et Agronomie.
- Expertise en Génétique appliquée aux problèmes de conservation de la biodiversité
- Acquisition de capacités de travail autonome

Compétences visées (scientifiques, professionnelles, méthodologiques ...)

- RNCP34154BC01 Usages avancés et spécialisés des outils numériques
- RNCP34154BC02 Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés
- RNCP34154BC03Communication spécialisée pour le transfert de connaissances
- RNCP34154BC04 Appui à la transformation en contexte professionnel

Débouchés

- Instituts publics de recherche, Centres internationaux de recherche
- Enseignement supérieur
- Sociétés privées
- Gestion des parcs naturels et des réserves
- Collectivités locales
- Milieu associatif

Public Cible

- Formations : L, M1, Écoles d'Ingénieurs, ENS, Écoles vétérinaires
- Recrutement : National, Pays de la Zone Océan Indien

Avec quelques étudiants étrangers s'ils ont acquis les diplômes nécessaires. Un petit nombre de jeunes chercheurs des pays du Sud ayant fait la preuve de leur capacité à la recherche sont également acceptés.

Des enseignements méthodologiques et pratiques plus appliqués à la protection et la valorisation de la biodiversité terrestre tropicale seront également dispensés en liaison avec le monde professionnel avec lequel l'UMR PVBMT a des liens étroits, que ce soit dans le domaine de l'environnement terrestre naturel (Parc, Conservatoire, ONF, DREAL, associations) ou dans le domaine de l'environnement cultivé (ANSES, FDGDON, DAAF, Armeflhor, associations, coopératives ...) : pratique de la protection et de la conservation des espèces menacées en milieu terrestre, gestion des invasions animales et végétales, diversité des bioagresseurs et santé végétale, valorisation des ressources végétales, agro-écologie, épidémiologie des maladies végétales émergentes. Une école de terrain permettra aux étudiants une mise en pratique de ces enseignements et l'accueil des étudiants au cœur de la plateforme 3P leur permettra d'interagir avec les partenaires présents (Start-ups Vitrorun et Ekoal, ANSES, CIRAD) et de bénéficier de l'accès à diverses collections et stations expérimentales (Centre de Ressources Biologique Vatel,Herbier de la Réunion, collections entomologiques, stations expérimentales en agronomie, station de recherche en milieu naturel de Mare Longue...)

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	4
Nombre d'UE	26
Volume horaire étudiant de la formation par année	M1 BEST T = 500 heures M2 BEST T= 250 heures

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **annexe 2**

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC *(si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)*
Les cours du M1 S2 auront lieu en Anglais et les examens pourront être rédigés en français ou en anglais.

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE *En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.*	
Aux CM	Sauf en cas de dispense inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant ou de dispositions particulières prévues dans le règlement des études applicable à la formation, l'assiduité aux séances d'enseignement (Cours, TD, TP, ...) ainsi qu'aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences prévues pour valider la formation est obligatoire.
Aux TD	Sauf en cas de dispense inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant ou de dispositions particulières prévues dans le règlement des études applicable à la formation, l'assiduité aux séances d'enseignement (Cours, TD, TP, ...) ainsi qu'aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences prévues pour valider la formation est obligatoire.
Aux TP	Sauf en cas de dispense inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant ou de dispositions particulières prévues dans le règlement des études applicable à la formation, l'assiduité aux séances d'enseignement (Cours, TD, TP, ...) ainsi qu'aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences prévues pour valider la formation est obligatoire.
Dispense d'assiduité *(A préciser)*	Dans le cadre du contrat pédagogique, l'étudiant peut demander un aménagement de ses études. L'étudiant adresse sa demande dans le mois qui suit le début du semestre au directeur ou à la directrice de son UFR, école ou institut qui saisit alors le service pédagogique. La décision est notifiée par le Président de l'université et en cas d'avis favorable, elle précise les aménagements proposés avec l'une ou plusieurs des mesures suivantes : sous la forme d'une dispense partielle ou totale d'assiduité ou d'une ou plusieurs dispositions particulières pour le suivi des enseignements ou la participation aux évaluations afférentes. Pour les licences et les licences professionnelles la demande doit être effectuée dans l'application ConPeRe au moment de la création du contrat pédagogique. La demande d'aménagement des études est de droit, dans les situations qui suivent : **1°** étudiant salarié de formation initiale hors apprentissage justifiant d'un contrat de travail ou à défaut, d'une attestation de l'employeur indiquant la durée hebdomadaire de travail et l'échéance du contrat de travail ; Un aménagement peut être proposé avec les mesures suivantes : a. Une dispense partielle ou totale d'assiduité fixée en référence à une ou plusieurs périodes ou une ou plusieurs plages hebdomadaires pour des enseignements théoriques, pratiques, méthodologiques ou cliniques ainsi qu'à des évaluations ; b. Des dispositions particulières, notamment au moyen de nouvelles technologies de l'information et de la communication, proposées à l'étudiant pour suivre la formation ou participer aux évaluations afférentes. **6°** femme enceinte ; **7°** étudiant en plusieurs cursus de formation à l'université de La Réunion ; **8°** étudiant justifiant d'un statut de sportif de haut niveau, d'artiste professionnel ou d'étudiant inscrit régulièrement au Conservatoire à rayonnement régional ; **9°** étudiant justifiant d'une situation exceptionnelle autre que celles visées précédemment et qui n'a pas donné lieu à une demande dans les délais en raison de motifs jugés sérieux et attestés de nature à perturber

	significativement sa scolarité, et pour laquelle des mesures peuvent être proposées par le directeur ou la directrice de l'UFR, école ou institut en accord après avis du directeur ou de la directrice des études ou le/la responsable de formation ; **10°** étudiant à besoins éducatifs particuliers ; **11°** étudiant en situation de longue maladie ; **12°**étudiant entrepreneur ; Un aménagement peut être proposé à ces situations, avec les mesures suivantes : a. Une dispense partielle ou totale d'assiduité fixée en référence à une ou plusieurs périodes ou une ou plusieurs plages hebdomadaires pour des enseignements théoriques, pratiques, méthodologiques ou cliniques ainsi qu'à des évaluations ; b. Des dispositions particulières, notamment au moyen de nouvelles technologies de l'information et de la communication, proposées à l'étudiant pour suivre la formation ou participer aux évaluations afférentes ; c. Des examens de substitution dans le cadre de l'évaluation initiale ou de la session de rattrapage seront proposés au choix des composantes, avant la date de délibération fixée pour la session concernée par le calendrier pédagogique de la formation, sur présentation des justificatifs nécessaires prouvant l'incapacité avérée de l'étudiant à être physiquement présent pour participer en premier lieu aux examens.
Modalités et justificatifs d'absence (*A préciser)*	L'absence à un enseignement ou à un examen est considérée comme justifiée lorsqu'elle a été causée par l'un des motifs suivants : maladie ou incapacité résultant d'un accident ; obligations civiles ou militaires légales ; mariage de l'apprenant ; naissance ou adoption d'un enfant, décès d'un parent proche ; tout cas de force majeure laissé à l'appréciation du responsable de formation. En cas d'absence, quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, l'étudiant est tenu de transmettre sous un délai de 5 jour ouvrable pour les étudiants inscrits en formation initiale et de 48 heures pour les étudiants inscrits au titre de la formation continue. Ces justificatifs, transmis aux services pédagogiques, prennent la forme suivante : certificat médical daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident ; convocation pour les obligations civiles ou militaires légales ; actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance ou l'adoption d'un enfant, le décès d'un parent proche, justificatif d'un cas de force majeure, …. Ces justificatifs mentionnent clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent. Le service pédagogique vérifie la recevabilité des pièces, les communique au responsable pédagogique et les porte à la connaissance du jury d'examen de la formation concernée. Si les justificatifs sont recevables, l'absence est considérée comme justifiée (ABJ). Passé le délai dans lequel le justificatif doit être remis ou en l'absence de justification recevable, l'absence est considérée comme injustifiée (ABI). Sauf en cas de dispense inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant ou de dispositions particulières prévues dans le règlement des études applicable à la formation, toute absence injustifiée aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences entraîne la mention absence injustifiée (ABI). Si l'étudiant est absent à l'ensemble des UE qui composent le semestre et/ou la session de rattrapage des examens, il sera alors considéré comme défaillant (DEF). Si l'étudiant est défaillant sur les 2 semestres d'une année, il sera considéré comme défaillant pour l'ensemble de l'année universitaire concernée.

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année…)

VALIDATION **Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme** *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	Les UE sont validées par différentes épreuves relevant du contrôle continu ou du contrôle terminal.
UE	Lorsque la note obtenue à une UE est supérieure ou égale à 10/20, l'UE est définitivement acquise. En cas d'ajournement et de redoublement, les crédits obtenus sont acquis. L'étudiant devra repasser, au cours de l'année universitaire suivante, toutes les UE non acquises.
Bloc de connaissances et de compétences	La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Les blocs sont définis pour chaque diplôme dans une fiche RNCP (répertoire national des compétences professionnelles) accessible sur le site de France compétences : https://www.francecompetences.fr/. Chaque élément pédagogique d'une formation doit contribuer à l'évaluation des blocs de connaissances et de compétences. L'étudiant reçoit à la fin de chaque année universitaire un relevé attestant de son niveau d'acquisition.
Semestre	Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Dans le cas où l'étudiant obtient son semestre, ainsi que 2 crédits libres supplémentaires, la note de l'UEL entre dans la moyenne générale du semestre, figure sur le supplément au diplôme, mais les crédits ne sont pas comptabilisés.
Année	L'année est validée si la moyenne des deux semestres la composant est égale ou supérieure à 10/20 et si un rapport de stage ou un mémoire de recherche a été évalué et soutenu.
Diplôme	Le diplôme de master est délivré à l'issue des quatre semestres après délibération du jury de master, attribuant 120 crédits. Pour un étudiant ayant obtenu ses quatre semestres, la mention de réussite est attribuée sur la moyenne des quatre semestres du master selon le barème suivant : mention Passable pour une moyenne supérieure ou égale à 10/20 mention Assez Bien pour une moyenne supérieure ou égale à 12/20 ; mention Bien pour une moyenne supérieure ou égale à 14/20 ; mention Très Bien pour une moyenne supérieure ou égale à 16/20.

3.2 Compensation

COMPENSATION *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Préciser les modalités de compensation si besoin	La compensation est organisée entre matières, unités d'enseignements et semestres. Au sein de l'UE : la compensation s'opère à l'intérieur d'une UE et entre UE d'un même semestre, sans note seuil. Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note seuil. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note seuil. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Pour les matières faisant l'objet de dispense de présence aux enseignements, les notes des enseignements faisant l'objet de la dispense ne sont pas prises en compte pour le calcul de l'UE et/ou du semestre. Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'étude, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. Au niveau du diplôme : les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception de deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'étude.

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	Dans le cadre du contrôle des connaissances et des compétences les matières, les UE et les semestres sont capitalisables. Lorsque la note obtenue à une matière, une UE, et/ou un semestre est supérieur ou égale à 10/20, la matière, l'UE et/ou le semestre sont définitivement acquis. En cas de modification de l'offre de formation, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. En cas d'ajournement et de redoublement, les crédits obtenus sont acquis. L'étudiant devra repasser, au cours de l'année universitaire suivante, toutes les UE non acquises.

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
A préciser	Par mail et affichage. Le calendrier des examens de fin de semestre, hors contrôle continu, est porté à connaissance des étudiants – sur le site internet de l'université et/ou par affichage papier – au moins 15 jours avant le début des épreuves. En cas de reprogrammation d'une épreuve due à des circonstances exceptionnelles, le délai d'affichage est réduit à 7 jours calendaires. L'affichage vaut convocation des étudiants, il appartient à chaque étudiant de veiller à s'informer du calendrier des examens, étant rappelé que l'absence à un examen empêche la validation de l'épreuve correspondante. Un candidat n'est autorisé à accéder à la salle d'examen et/ou composer que sur présentation de sa carte d'étudiant, ou de son certificat de scolarité accompagné de sa pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour). L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente plus de quinze minutes après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera accordé au candidat retardataire. La mention du retard sera portée sur le procès-verbal de l'examen. En cas de situation entraînant des perturbations pouvant empêcher les étudiants d'arriver à temps, des mesures exceptionnelles seront prises tout en préservant l'égalité de chances de tous les étudiants concernés par l'épreuve.

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes : *(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)*	
Évaluation terminale	☒ OUI ; ☐ NON A préciser : certaines UEs peuvent ne faire l'objet que d'un contrôle terminal (voir MCCC)
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☒ OUI ; ☐ NON A préciser : certaines UEs font l'objet de contrôles continu et terminal (voir MCCC)
Évaluation continue intégrale	☒ OUI ; ☐ NON A préciser : certaines UEs peuvent être évaluées en contrôle continu intégral (voir MCCC)

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS **Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)** *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Absence aux évaluations continues *(modalités à préciser)*	L'absence à un enseignement ou à un examen est considérée comme justifiée lorsqu'elle a été causée par l'un des motifs suivants : maladie ou incapacité résultant d'un accident ; obligations civiles ou militaires légales ; mariage de l'apprenant ; naissance ou adoption d'un enfant, décès d'un parent proche ; tout cas de force majeure laissé à l'appréciation du responsable de formation. En cas d'absence, quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, l'étudiant est tenu de transmettre sous un délai de 5 jour ouvrable pour les étudiants inscrits en formation initiale et de 48 heures pour les étudiants inscrits au titre de la formation continue. Ces justificatifs, transmis aux services pédagogiques, prennent la forme suivante : certificat médical daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident ; convocation pour les obligations civiles ou militaires légales ; actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance ou l'adoption d'un enfant, le décès d'un parent proche, justificatif d'un cas de force majeure, …. Ces justificatifs mentionnent clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent. Le service pédagogique vérifie la recevabilité des pièces, les communique au responsable pédagogique et les porte à la connaissance du jury d'examen de la formation concernée. Si les justificatifs sont recevables, l'absence est considérée comme justifiée (ABJ). Passé le délai dans lequel le justificatif doit être remis ou en l'absence de justification recevable, l'absence est considérée comme injustifiée (ABI). Sauf en cas de dispense inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant ou de dispositions particulières prévues dans le règlement des études applicable à la formation, toute absence injustifiée aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences entraîne la mention absence injustifiée (ABI).

Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage *(modalités à préciser)*	Si l'étudiant est absent à l'ensemble des UE qui composent le semestre et/ou la session de rattrapage des examens, il sera alors considéré comme défaillant (DEF). Si l'étudiant est défaillant sur les 2 semestres d'une année, il sera considéré comme défaillant pour l'ensemble de l'année universitaire concernée. Seul le jury est autorisé à statuer sur les absences et pourra éventuellement prendre l'une des deux décisions suivantes : - Le report d'un 0 sur l'épreuve concernée par l'absence afin de permettre le calcul d'une note moyenne. - La neutralisation de l'épreuve concernée. Un contrôle d'assiduité sera systématiquement effectué sur la présence aux examens : au-delà de 2 absences injustifiées, l'étudiant sera considéré comme non assidu. L'accès à une session de rattrapage, précédée de 15 jours de révision et avec la possibilité de repasser l'ensemble des matières non validées à la session initiale est garantie. Tout étudiant qui n'a pas validé son année universitaire à l'issue de la première session est automatiquement convoqué en session de rattrapage. En licence professionnelle et en master, l'organisation du nombre de sessions est explicitement prévue dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de chaque formation. Celles-ci peuvent définir l'organisation d'une session unique ou d'une session de rattrapage pour l'intégralité des enseignements ou encore une organisation mixte en fonction des caractéristiques des enseignements (ex : session unique pour la seule soutenance du rapport de stage ou du mémoire). En cas de force majeure, telle que défini par les points 6 à 13 de l'article 2.2 du présent règlement, les étudiants qui ne pourraient pas se présenter aux examens peuvent bénéficier d'une session de substitution dans les deux mois qui suivent leur absence dûment justifiée – avec un délai de prévenance de 15 jours pour les examens terminaux. L'examen est reprogrammé en tenant compte de la date de reprise des cours par l'étudiant.

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités sur la délibération à préciser	Le président de l'université désigne par arrêté le président et les membres du jury. La composition du jury est déterminée pour l'année universitaire ; elle est communiquée par voie d'affichage aux étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves de session 1. Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences. En cas d'empêchement d'un membre du jury, le Président prend un arrêté modificatif au moins 15 jours avant le déroulement des épreuves. Le jury se réunit à la fin de chaque session d'examen, pour chaque mention et/ou chaque parcours existant. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. Le jury est souverain, il n'a pas l'obligation de motiver ses décisions. La décision du jury créatrice de droit est susceptible d'être contestée par tout candidat dans les délais requis, mais uniquement en ce qui concerne sa propre situation. Lorsqu'une erreur matérielle est constatée dans le report des notes, il appartient au seul jury de rectifier cette erreur et de procéder à une nouvelle délibération dans sa formation complète. Toutefois, cette dernière n'est possible que dans un délai de quatre mois au plus et uniquement dans le but de corriger une irrégularité ou une erreur. Au-delà de ce délai, à l'exception de cas de fraude imputable à l'intéressé, la délibération ne peut être modifiée que dans un sens favorable au candidat et sur sa seule demande. La décision du jury peut être remise en cause pour illégalité (erreur de droit ou conditions de déroulement des épreuves etc.) uniquement, dans le délai de deux mois après affichage de la liste des résultats avec mention des voies et des délais de recours. Deux voies de recours contre la délibération du jury : - par voie de recours gracieux formé devant le Président du jury ou le Président de l'université. - par voie de recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent.

5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités à préciser	• Affichage • Mail Après délibération du jury, à dater de l'affichage des résultats, les étudiants peuvent demander dans un délai de deux mois la consultation de leurs copies. Les modalités sont précisées dans le règlement spécifique à la formation. Les relevés de notes sont édités après l'affichage des résultats et mis à la disposition des étudiants par les composantes. Les attestations de réussite au diplôme sont établies et délivrées dans un délai de 3 semaines à compter de la publication des résultats. Les diplômes sont édités dans un délai inférieur à 6 mois après la publication des résultats, et tenus à la disposition des étudiants. Un supplément au diplôme est délivré à l'étudiant pour les diplômes de licence et master.

5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement à préciser	Le redoublement n'est pas de droit en M1 et M2 BEST-T. Il est subordonné à la décision de la commission d'accès en M1 et en M2 BEST–T.

6.Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant) **A utiliser en cas de changement de maquette**